



SID SUD-EST

BA 126 de Ventiseri-Solenzara (2B)

Dossier de demande de dérogation Espèces Protégées, des projets n°2 (DPMU), n°3 (DEA), n°5 (Pistes) et n°6 (EHNG)

2^{ème} mémoire en réponse, suite à l'avis favorable du CNPN



21 Juillet 2026

1. INTRODUCTION

La demande de DEP (référéncée n° 2025-01077-041-001) est en cours d'instruction sur la base aérienne 126 « Capitaine Preziosi » de Ventiseri-Solenzara (2B).

Cette DEP est relative à 4 des 13 projets envisagés sur la base :

- projet n°2 (Dépôt de munitions),
- projet n°3 (Dépôt Air Essences),
- projet n°5 (Pistes),
- projet n°6 (Escadron d'hélicoptères nouvelle génération),

Dans ce cadre, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a transmis un 2^{ème} avis favorable sous conditions en date du 28 mai 2026.

Ce 2^{ème} avis fait suite à un 1^{er} avis défavorable en date du 13 décembre 2025 et au mémoire en réponse du pétitionnaire le 12 mars 2026.

Les remarques du CNPN de ce 2^{ème} avis sont reprises ci-dessous avec les réponses du pétitionnaire.

2. TABLEAU DE RÉPONSES AUX REMARQUES DU 2^{ÈME} AVIS DU CNPN

Tableau 1 : Réponses aux remarques du 2ème avis du CNPN		
Remarques		Réponses
Conditions d’octroi d’une dérogation		
RIIPM		
1	Le CNPN incite ici à l’évaluation du taux d’occupation des différents bâtiments afin d’en optimiser l’usage à des fins d’économie financière, de réduction de l’imperméabilisation et d’évitement d’impacts écologiques.	L'optimisation de l'implantation et de l'utilisation des infrastructures a bien été prise en compte lors de la définition des différents projets. Les besoins de réaménagement ont fait l'objet d'une analyse préalable visant à limiter autant que possible les nouvelles emprises et à rechercher les solutions les plus adaptées au regard des contraintes existantes. Toutefois, l'organisation d'une base aérienne répond à des exigences opérationnelles, techniques et de sécurité particulièrement forte, notamment en matière de sécurité pyrotechnique, de contraintes ATEX, de compatibilité radioélectrique, de servitudes aéronautiques et de fonctionnement opérationnel des installations. L'implantation des bâtiments et infrastructures a ainsi été définie de manière à répondre à ces différentes contraintes tout en recherchant une optimisation des emprises et une limitation des impacts également. Les solutions retenues correspondent aux implantations les plus adaptées au regard des besoins opérationnels et des contraintes du site, ce qui est détaillé dans la justification de l'absence de solutions alternatives présentée pour chacun des projets.
Solutions alternatives		
2	Le mémoire en réponse (p 13) ne fait qu’indiquer que le risque inondation a été modélisé et que le risque de submersion a été étudié, mais sans mentionner les résultats de ces modèles et études ni les mesures prises pour éviter ces risques.	Ce n'est pas un sujet de biodiversité, c'est pour cela que ce n'est pas dans la DEP mais dans l'étude d'impact.
DPMU		
3	trois emplacements sont proposés et l’analyse multicritère démontre que la première variante (rénovation du dépôt existant et extension Est du dépôt existant) est celle de moindre impact, surtout du fait de l’optimisation surfacique permettant d’éviter les enjeux floristiques locaux.	/
4	La plantation de haies masque la vue de ce dépôt mais le choix de lauriers pour cette haie pose des problèmes d’un point de vue écologique : une diversité d’essences arbustives locales, nectarifères et fructifères serait nettement préférable.	C'est noté, les lauriers seront remplacés par une diversité d’essences arbustives locales, nectarifères et fructifères.
5	Aucune réponse n’est apportée sur l’évitement des enjeux chiroptères.	Les enjeux chiroptères sont modérés sur l'ensemble de l'emprise de la base comme indiqué dans le dossier en § E.3.6. Les secteurs favorables aux déplacements et à l'alimentation des chiroptères sont largement répartis sur tout le site et ne se concentrent pas sur quelques secteurs ponctuels pouvant être facilement évités. En revanche, la séquence ERC a conduit à intégrer plusieurs mesures de réduction visant à limiter les incidences sur les chiroptères, parmi lesquelles : • l'adaptation du calendrier du démarrage de la phase préparatoire des travaux afin de limiter les interventions (MR1) ; • l'adaptation des modalités de débroussaillage et de défrichage pour permettre la fuite des individus en phase chantier (MR2) ; • le contrôle des arbres présentant un intérêt chiroptérologique avant leur abattage (MR7) ; • la mise en œuvre de dispositifs d'effarouchement adaptés avant certaines interventions (MR8) ; • la limitation des impacts liés à l'éclairage des chantiers, afin de réduire les perturbations des déplacements et de l'activité nocturne des chiroptères (MR16) ; • l'installation de gîtes à chiroptères (MA2). Ces mesures permettent de réduire significativement les incidences potentielles du projet sur les chiroptères.
6	Le risque inondation semble persister en partie Sud mais être compensé par la création dédiée d’un bassin de rétention.	Il y a bien un bassin de compensation prévu.

Remarques		Réponses
DEA		
7	Des biocarburants sont en développement mais ce point reste sans information quant aux implications sur la conception de ce stockage.	Lorsqu'ils seront utilisés, la conception sera, au besoin, revue et un dossier administratif sera réalisé.
8	Rien n’est indiqué sur la biodiversité impactée par les travaux de remplacement de la tuyauterie ; le CNPN insiste sur la nécessaire application de la séquence ERC associée aux travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage (inventaire, évaluation des impacts bruts et résiduels, évitement, réduction et compensation).	Tous ces secteurs ont été inventoriés. Les impacts bruts figurent dans le dossier. La démarche ERC a été mise en œuvre. Il n'y a toutefois pas eu d'optimisation fine pour l'emplacement de la canalisation puisque les enjeux sont similaires sur l'ensemble de la zone et que ces secteurs seront déjà fortement remaniés par le projet Pistes..
Pistes		
9	Le mémoire indique un désamiantage sans envisager des solutions alternatives ni préciser les filières de traitement/ recyclage.	Cette solution alternative est indiquée dans le mémoire en réponse à l'avis du CNPN dans l'annexe 4 relative aux Solutions de substitution (§7.5.3.1 page 79).
10	La création nouvelle de deux aires de stationnement (une pour deux avions MRTT ou équivalents et une autre pour 6 avions de chasse) est associée à une imperméabilisation surfacique de 26 300 m ² qu’il faudra inclure dans les documents de planification (ici le PADDUC).	S'il s'agit d'une simple information de surface imperméabilisée compatible avec le maintien de la confidentialité que requiert les infra militaire (site interdit de prise de vue aérienne), c'est possible. S'il s'agit d'obtenir une forme d'autorisation au titre du PADDUC, cela n'est pas prévu car l'imperméabilisation est portée dans l'autorisation IOTA en cours.
11	Ici deux variantes sont proposées mais il n’existe pas d’analyse multicritère intégrant les enjeux de biodiversité.	L’optimisation fine de l’emplacement des plateformes n'a pas été retenue. En effet, les enjeux environnementaux étant homogènes sur l'ensemble de la zone, un déplacement n'aurait pas apporté de bénéfice significatif en termes de réduction d'impacts. Le positionnement retenu repose donc principalement sur des contraintes opérationnelles.

Remarques		Réponses																																																																						
12	Les installations chantier temporaires sont finalement installées sur le site initialement envisagé pour le parc solaire, présentant toutefois des enjeux forts pour les oiseaux et les reptiles, et modérés pour la flore et les chiroptères. Mais le mémoire indique clairement que la biodiversité n’a pas été considérée arguant d’enjeux faibles, ce que le CNPN conteste ici.	Le tableau ci-contre présente une comparaison des enjeux de biodiversité associés aux trois variantes étudiées pour l’implantation de la zone de chantier des pistes. <table><tr><th rowspan="2">Compartiment biologique</th><th>Variante 1 – Nord-ouest</th><th colspan="2">Variante 2 – Sud-ouest</th><th colspan="2">Variante 3 – Sud-ouest à la place du parc solaire</th></tr><tr><th>Chantier piste</th><th>Chantier piste</th><th>Parc solaire</th><th>Chantier piste</th><th>Parc solaire</th></tr><tr><td>Continuités écologiques</td><td>Enjeux fort pour la trame verte</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td></tr><tr><td>Habitats naturels</td><td>Enjeux modérés à fort</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier</td><td>Pas d'enjeu</td></tr><tr><td>Flore</td><td>Enjeux modérés à fort</td><td>Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés sur une surface limitée</td></tr><tr><td>Oiseaux</td><td>Enjeux forts</td><td>Enjeux forts sur une surface limitée</td><td>Enjeux forts</td><td>Enjeux forts sur la moitié de la surface de chantier</td><td>Pas d'enjeu</td></tr><tr><td>Amphibiens</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td></tr><tr><td>Reptiles</td><td>Enjeux forts à très forts</td><td>Enjeux forts</td><td>Enjeux forts</td><td>Enjeux forts</td><td>Enjeux forts</td></tr><tr><td>Chiroptères</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés</td></tr><tr><td>Mammifères non volants</td><td>Enjeux modérés sur une surface limitée</td><td>Enjeux modérés</td><td>Enjeux modérés sur une surface limitée</td><td>Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier</td><td>Enjeux modérés</td></tr><tr><td>Invertébrés</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td><td>Pas d'enjeu</td></tr></table> La variante 1 a été écartée en raison des enjeux écologiques importants qu’elle présente, notamment pour la flore. La variante 2 est globalement caractérisée par des enjeux de biodiversité plus faibles que la variante 3. Toutefois, le choix d’implanter la zone de chantier selon la variante 3 permet de réserver la zone correspondant une zone à enjeu moins important pour le parc solaire. Dans la mesure où les installations de chantier sont temporaires, les secteurs concernés retrouveront leur vocation écologique à l'issue des travaux, tandis que le parc solaire constitue un aménagement permanent, il est préférable d’affecter ce dernier au secteur présentant les enjeux de biodiversité les plus faibles. Ainsi, le positionnement retenu conduit à implanter le parc solaire et la zone de chantier pistes selon la variante 3.						Compartiment biologique	Variante 1 – Nord-ouest	Variante 2 – Sud-ouest		Variante 3 – Sud-ouest à la place du parc solaire		Chantier piste	Chantier piste	Parc solaire	Chantier piste	Parc solaire	Continuités écologiques	Enjeux fort pour la trame verte	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Habitats naturels	Enjeux modérés à fort	Pas d'enjeu	Enjeux modérés	Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier	Pas d'enjeu	Flore	Enjeux modérés à fort	Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés sur une surface limitée	Oiseaux	Enjeux forts	Enjeux forts sur une surface limitée	Enjeux forts	Enjeux forts sur la moitié de la surface de chantier	Pas d'enjeu	Amphibiens	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Reptiles	Enjeux forts à très forts	Enjeux forts	Enjeux forts	Enjeux forts	Enjeux forts	Chiroptères	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Mammifères non volants	Enjeux modérés sur une surface limitée	Enjeux modérés	Enjeux modérés sur une surface limitée	Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier	Enjeux modérés	Invertébrés	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu
Compartiment biologique	Variante 1 – Nord-ouest	Variante 2 – Sud-ouest		Variante 3 – Sud-ouest à la place du parc solaire																																																																				
	Chantier piste	Chantier piste	Parc solaire	Chantier piste	Parc solaire																																																																			
Continuités écologiques	Enjeux fort pour la trame verte	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu																																																																			
Habitats naturels	Enjeux modérés à fort	Pas d'enjeu	Enjeux modérés	Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier	Pas d'enjeu																																																																			
Flore	Enjeux modérés à fort	Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés sur une surface limitée																																																																			
Oiseaux	Enjeux forts	Enjeux forts sur une surface limitée	Enjeux forts	Enjeux forts sur la moitié de la surface de chantier	Pas d'enjeu																																																																			
Amphibiens	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu																																																																			
Reptiles	Enjeux forts à très forts	Enjeux forts	Enjeux forts	Enjeux forts	Enjeux forts																																																																			
Chiroptères	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés	Enjeux modérés																																																																			
Mammifères non volants	Enjeux modérés sur une surface limitée	Enjeux modérés	Enjeux modérés sur une surface limitée	Enjeux modérés sur la moitié de la surface de chantier	Enjeux modérés																																																																			
Invertébrés	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu	Pas d'enjeu																																																																			
13	Les surfaces concernées par ces installations chantier temporaires étant importantes, la flore à enjeux devra faire l’objet de translocations afin de tendre vers une absence de perte nette de biodiversité.	Les espèces de flore à enjeu concernées par les installations de chantier temporaires du projet de piste (projet 5) sont le Sérapias négligé et le Sérapias à petites fleurs. Les emprises des installations de chantier seront affectées uniquement de manière temporaire. Comme indiqué dans le dossier au §F.2.4.3, les stations identifiées et impactées par les installations de chantier du projet pistes sont au nombre de 208. Des opérations de translocation d'ampleur sont d'ores et déjà prévues en 2026, 2027 et 2028 pour ces deux espèces sur les secteurs impactés de manière définitive par le projet 5. Ces opérations concerneront au total entre 3 800 et 4 300 pieds. La translocation des Sérapias constitue une opération particulièrement lourde à mettre en œuvre. Elle ne peut être réalisée que durant une fenêtre d'intervention très restreinte, en septembre-octobre, afin de garantir les meilleures chances de reprise. En outre, les interventions sont réalisées à proximité immédiate des pistes de la BA126, ce qui implique une organisation importante en matière de sécurité, de coordination avec les activités aéronautiques et de gestion des accès aux emprises. À titre indicatif, la translocation d'environ 1 000 pieds nécessite entre deux et trois semaines d'intervention. Le volume de pieds prévu dans le cadre de la translocation correspond ainsi à la capacité optimale d'intervention compatible avec les contraintes écologiques de l'espèce, la fenêtre temporelle disponible et les contraintes opérationnelles propres au site. Les opérations déjà programmées représentent un effort exceptionnel, portant sur plusieurs milliers d'individus, alors même que la translocation constitue une mesure d'accompagnement et non une mesure compensatoire. Elles mobilisent des moyens humains, techniques et financiers très importants, financés sur fonds publics par le maître d'ouvrage. Par ailleurs, ces emprises étant temporaires, les secteurs concernés retrouveront leur vocation écologique à l'issue des travaux, contrairement aux emprises définitivement aménagées pour lesquelles les opérations de translocation ont été prioritaires. Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas pertinent de prévoir des opérations supplémentaires de translocation sur les emprises temporaires des installations de chantier.																																																																						

Remarques		Réponses
14	Les travaux liés à la gestion pluviale des pistes ne semblent pas avoir considérés l'herpétofaune abondante présente dans ces canalisations : là aussi, il est nécessaire de réaliser des inventaires dans ces canalisations, d'évaluer les impacts, et d'appliquer des mesures ERC pour capturer et transloquer cette herpétofaune vers des sites non impactés et écologiquement favorables.	Il y a une mesure dédiée pour cela, il s'agit de la MR10 - Accompagnement écologique pour l'établissement de nouveaux caniveaux de type « satujo ». Cette mesure prévoit un protocole de sauvetage des espèces en présence puis leur relâché dans des zones adaptées.
15	Par ailleurs, un soubassement en béton est la solution choisie pour gérer le risque inondation sur les pistes, mais le CNPN se demande s'il ne risque pas d'aggraver ce risque inondation.	Il est réglementaire d'avoir un ouvrage transparent hydrauliquement, d'où le fait que le soubassement en béton soit enterré. La modélisation du risque inondation, comprenant à la fois le soubassement béton et les aménagements sur le DPMU, montre que les aménagements entraînent une augmentation de la hauteur d'eau : • au droit de la base, avec des augmentations locales fortes de niveau d'eau notamment au niveau du fossé reliant le Travo au bassin de compensation (jusqu'à 60 cm) ; • dans le delta du Travo, avec des augmentations pouvant aller jusqu'à 15 cm. En revanche, aux alentours des pistes et à l'est de la base, il est constaté des baisses de hauteur d'eau pouvant aller jusqu'à 60 cm localement. qu'après réalisation. Figure 179 : Différences maximales de niveaux d'eau entre l'état actuel et l'état projeté - Partie sud de la base Source : Antea Group – « Étude hydraulique » - Version B de novembre 2024
16	Reste que la hauteur finale de l'enrobé ajouté sur les pistes n'est pas indiquée, et que des solutions alternatives de cette hauteur auraient dues être envisagées et présentées ici afin de la réduire au maximum, et ainsi réduire le volume de terre apporté et le nombre d'individus floristiques impactés.	La mesure MR6 (Réduction de la hauteur d'épaulement) précise que la hauteur d'enrobée ajoutée est de 20 cm avec une pente de 2,5 % ensuite. Les solutions alternatives étudiées avec des plans associés sont également présentées dans cette mesure. La hauteur de rechargement a été optimisée de sorte à limiter l'impact sur la biodiversité. C'est la solution 2 qui permet de réduire au maximum les impacts sur la biodiversité en maintenant la sécurité opérationnelle de la piste.

Remarques		Réponses
17	L'origine de la terre apportée et son volume total devraient être précisés : un effort doit être réalisé ici pour que cet apport conséquent de terre ne soit pas associé à l'apport d'espèces envahissantes (surtout végétales).	Les opérations de terrassement du projet de piste généreront environ 80 000 m³ de déblais. Ces matériaux seront intégralement réutilisés sur le site en remblais dans le cadre du projet. En complément, un apport d'environ 35 000 m³ de matériaux de remblai extérieurs au site sera nécessaire. Ces volumes étaient présentés dans l'étude d'impact mais n'avaient pas été repris dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées. La prévention du risque d'introduction et de dissémination d'espèces exotiques envahissantes est prise en compte dans la mesure MR19 « Limitation de la propagation des espèces envahissantes ». Cette mesure prévoit notamment la vérification de l'origine et de la qualité des matériaux utilisés en remblai afin d'éviter tout apport de terres contenant des espèces exotiques envahissantes.
EHNG		
18	Pour le projet 6 (EHNG), trois variantes d'emplacement sont proposées ici pour donner suite à des révisions des capacités financières et à des mutualisations d'espaces (notamment pour l'aire de lavage). Ce projet a envisagé une gestion des eaux pluviales récupérées dans une bache, mais qui pourrait l'être dans un espace de stockage plus adapté (cuve ou fosse enterrée). Une solution de recyclage de cette eau pour les besoins de lavage permettrait de couvrir 80% des besoins (environ 250 m3 d'eau par an), mais cette solution a été abandonnée pour des regrettables raisons financières. D'autres usages de cette eau pourraient être envisagée (utilisation sanitaire, arrosage des espaces verts, gestion locale d'incendie...).	/
19	L'équipement en panneaux photovoltaïques des grandes toitures des bâtiments de l'EHNG et des parkings de l'EHNG est envisagé. Ne pouvant être revendu à l'extérieur, une utilisation de cette électricité doit être envisagée sur l'ensemble de la base militaire ce qui serait surement économique et exemplaire vu son emplacement très au Sud par rapport à l'échelle nationale.	C'est en effet prévu ainsi. Le déploiement de panneaux solaires sera conditionné par l'analyse de compatibilité avec la sécurité de l'activité aérienne, notamment en ce qui concerne les risques d'éblouissement des pilotes.
Inventaires		
20	Une réponse spécifique est apportée en annexe 7 sur le sujet des inventaires ; elle identifie la pression d'inventaire sur les 5 dernières années mais sur une période dépassée. Nous sommes en mai 2026, ainsi, les données d'inventaires précédant mai 2021 sont obsolètes et ne doivent pas être considérées dans les inventaires cités. Cependant, cette annexe 7 continue de mélanger des inventaires valides et des inventaires obsolètes (car avant mai 2021) et aussi de mélanger des sites en dehors des quatre projets (2, 3, 5 et 6) et d'autres projets. Donc la question sur l'obsolescence d'une partie des inventaires reste entière ainsi que celle sur les inventaires projet par projet qu'il est nécessaire de clarifier. Par exemple, seulement 3 sessions d'inventaires sur les 9 présentées sont valides pour le projet 5 (pistes) dont la surface est de 159 ha. Indépendamment de la question de l'obsolescence, le nombre d'heure par unité surfacique est très faible, entre 0,1 et 0,4h/ha (donc 10 à 25 min par ha...). Cette valeur est relativement plus élevée pour le projet 2, mais l'effort d'échantillonnage reste faible car entre 0,3 et 0,9 h/ha, donc toujours moins d'une heure par ha. Ce qui induit une sous-estimation globale des effectifs rencontrés voire une absence de détection des espèces rares.	Il est considéré des inventaires obsolètes après 5 ans considérant les évolutions naturelles de la biodiversité. Dans le cas de la base aérienne, il y a eu des inventaires chaque année, sur différents secteurs de la base, et ces inventaires mettent en évidence systématiquement les mêmes enjeux. Bien qu'il puisse y avoir des modifications à la marge, les enjeux de la base aérienne sont connus, et ont été confirmé par chaque inventaire. Ainsi, en considérant tous ces inventaires, la pression d'inventaire augmente de fait.
21	Toutefois, les inventaires sont à présent détaillés pour chaque projet (sauf pour les projets 3 et 6), les problèmes d'identification d'espèces notamment floristiques ont également été corrigés et le nombre d'espèces impactées a été revu à la hausse, ce qui répond à une triple demande du CNPN.	/

Remarques		Réponses
22	Pour le projet 3 (DEA), rien n’est indiqué sur la biodiversité impactée par les travaux de remplacement de la tuyauterie ; le CNPN insiste sur la nécessaire réalisation d’inventaires avant les travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage sur les secteurs concernés.	Comme indiqué dans les réponses aux remarques 9 et 26, tous ces secteurs ont été inventoriés. Les impacts bruts figurent dans le dossier. Pour la tuyauterie, les surfaces impactées correspondent en grande partie aux secteurs déjà remaniés par le projet Pistes.
23	Pour le projet 5, l’herpétofaune présente dans les canalisations liées à la gestion pluviales des pistes ainsi que la flore à enjeux et impactée par les installations chantier temporaires doit être inventoriée.	L’herpétofaune sur le secteur des canalisations a été inventoriée. De plus il existe une mesure de réduction associée, il s'agit de la MR10 - Accompagnement écologique pour l’établissement de nouveaux caniveaux de type « satujo ». Les installations temporaires de chantier ont été prises en compte dans les surfaces impactées.
24	Pour le projet 6, il n’est pas clair si 1) la création d’un ouvrage de gestion des eaux pluviales et 2) la création de l’aire d’atterrissage en terrain sommaire (voir p100) sont associées à des impacts sur la biodiversité et notamment sur la flore à enjeu et sur les espèces sensibles au dérangement (avifaune et autre) ; le cas échéant, des inventaires sont nécessaires afin de pouvoir ensuite appliquer la séquence ERC.	Ces secteurs ont été inventoriés et les impacts étudiés dans le projet 6.
Evaluation des impacts		
25	Globalement, la prise en compte des espèces à PNA ne semble pas avoir été pris particulièrement en considération, ce qui occasionne une sous-évaluation des impacts bruts et résiduels sur ces espèces à enjeux.	Les espèces concernées par les PNA sont présentées en partie E §1.2.3.4 du dossier. Les espèces à PNA présentes ou susceptibles d'être présentes sur site sont ensuite rappelées en partie E §3 pour chaque taxon concerné. Les espèces identifiées sont ensuite bien prises en compte dans l'évaluation des impacts, comme le montre le tableau récapitulatif des impacts résiduels par habitat et espèce en partie F §5. Pour rappel, le dossier a été complété par l’intégration des espèces protégées présentant des impacts résiduels très faibles ou négligeables, soit 129 espèces supplémentaires par rapport à la version initiale du dossier. Cette actualisation permet désormais de considérer l’ensemble des espèces protégées identifiées sur le site ou susceptibles d’être concernées par les projets, dont les espèces à PNA.
26	Le projet 3 n’indique aucune information sur l’évaluation des impacts bruts, résiduels et cumulés associés aux travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage, qui concerne des secteurs très riches en biodiversité à enjeux.	Les surfaces impactées par projet sont fournies dans le tableau en annexe. L’évaluation des impacts bruts et résiduels a été réalisé à échelle de la somme des projets, comme cela avait été demandé lors de la réunion de cadrage administrative. Pour la tuyauterie, les surfaces impactées correspondent en grande partie aux secteurs déjà remaniés par le projet Pistes.
27	Pour le projet 5, les différents impacts liés à l’herpétofaune présente dans les canalisations liées à la gestion pluviales des pistes doit être évaluée.	Les impacts du projet pistes, y compris la rénovation des canalisations, sur les amphibiens et les reptiles sont pris en compte et évalués en partie F dans les §°2.6 et 2.7. De plus il existe une mesure de réduction associée, il s'agit de la MR10 - Accompagnement écologique pour l’établissement de nouveaux caniveaux de type « satujo ».
28	Pour le projet 6, si les inventaires réalisés, sur les emplacements liés à 1) la création d’un ouvrage de gestion de des eaux pluviales et à 2) la création de l’aire d’atterrissage en terrain sommaire, révèlent des espèces à enjeux, il sera nécessaire d’évaluer les différents impacts associés afin de pouvoir ensuite appliquer la séquence ERC.	Les surfaces impactées par projet sont fournies dans le tableau en annexe. L’évaluation des impacts bruts et résiduels a été réalisée à échelle de la somme des projets, comme cela avait été demandé lors de la réunion de cadrage administrative.
29	Vu l’ampleur des travaux projetés et les surfaces impactées, les impacts cumulés devraient être aussi établis à l’échelle de la base militaire et incluant les différents projets, puis pris en compte dans les impacts résiduels.	Oui, c'est ce qui est fait dans le dossier.
Séquence ERC		
30	Le projet 2 n’apporte pas de mesures d’évitement et/ou de réduction concernant l’enjeu chiroptères.	Comme indiqué dans la réponse à la remarque 5, la séquence ERC a conduit à intégrer plusieurs mesures de réduction visant à limiter les incidences sur les chiroptères, parmi lesquelles : • l'adaptation du calendrier du démarrage de la phase préparatoire des travaux afin de limiter les interventions (MR1) ; • l'adaptation des modalités de débroussaillage et de défrichement pour permettre la fuite des individus en phase chantier (MR2) ; • le contrôle des arbres présentant un intérêt chiroptérologique avant leur abattage (MR7) ; • la mise en œuvre de dispositifs d'effarouchement adaptés avant certaines interventions (MR8) ; • la limitation des impacts liés à l'éclairage des chantiers, afin de réduire les perturbations des déplacements et de l'activité nocturne des chiroptères (MR16) ;

Remarques		Réponses
		l'installation de gîtes à chiroptères (MA2). Ces mesures permettent de réduire significativement les incidences potentielles du projet sur les chiroptères.
31	Le projet 3 n’indique aucune information sur la nécessaire application de la séquence ERC associée aux travaux de remplacement de la tuyauterie et des cuves de stockage ; vu les secteurs très riches en biodiversité à enjeux, des mesures d’évitement, de réduction et de compensation seront certainement nécessaires afin des respecter le code de l’environnement.	Comme indiqué dans la réponse à la remarque 9, tous ces secteurs ont été inventoriés. Les impacts bruts figurent dans le dossier. La démarche ERC a été mise en œuvre. Il n'y a toutefois pas eu d'optimisation fine pour l'emplacement de la canalisation puisque les enjeux sont similaires sur l'ensemble de la zone et que ces secteurs seront déjà fortement remaniés par le projet Pistes..
32	Pour le projet 5, l’herpétofaune présente dans les canalisations liées à la gestion pluviales des pistes doit faire l’objet de mesures ERC, avec notamment l’élaboration d’un protocole de manipulation des individus et de leur translocation en cas de découverte de spécimens lors du démontage de ces canalisations.	Comme indiqué pour la réponse de la remarque 14, il y a une mesure dédiée pour l’herpétofaune, il s'agit de la MR10 - Accompagnement écologique pour l’établissement de nouveaux caniveaux de type « satujo ». Cette mesure prévoit un protocole de sauvetage des espèces en présence puis leur relâché dans des zones adaptées.
33	La flore à enjeux impactée par les installations chantier temporaires devra également faire l’objet de mesures ERC, et notamment de translocations afin de tendre vers une absence de perte nette de biodiversité.	Voir la réponse à la remarque 13. Les espèces de flore à enjeu concernées par les installations de chantier temporaires sont le Sérapias négligé et le Sérapias à petites fleurs, avec 208 stations identifiées au sein des emprises temporaires. Des opérations de translocation d'ores et déjà programmées en 2026, 2027 et 2028 sur les emprises définitivement impactées par le projet 5 concerneront entre 3 800 et 4 300 individus. Ces opérations représentent un effort particulièrement conséquent au regard des fortes contraintes écologiques (fenêtre d'intervention limitée à septembre-octobre) et opérationnelles propres au site (interventions en zone aéroportuaire militaire). Compte tenu du caractère temporaire des installations de chantier, les secteurs concernés retrouveront leur fonctionnalité écologique à l'issue des travaux. Dans ce contexte, les opérations de translocation ont été priorisées sur les emprises faisant l'objet d'impacts permanents.
34	Puisque ces installations chantier sont temporaires, il serait approprié d’anticiper l’installation du parc photovoltaïque sur le même emplacement (ce qui permet de respecter la recommandation du choix d’un site dégradé pour ce parc solaire) et rapidement le démontage de ces installations chantier de façon à éviter toute renaturation intermédiaire (potentiellement à enjeux).	Le projet de parc photovoltaïque, porté par EDF-SEI, a été retiré de la présente DEP à la suite du mémoire en réponse transmis au CNPN en mars 2026. Il fera l'objet d'une procédure réglementaire spécifique, incluant le dépôt d'une nouvelle DEP propre au projet. Par ailleurs, la parcelle retenue pour l'implantation du parc photovoltaïque a déjà été validée par l'échelon central de l'armée et le projet suit désormais un calendrier propre, indépendant de celui du réaménagement de la piste. La proposition d'implanter le parc photovoltaïque à l'emplacement des installations de chantier temporaires n'est donc pas envisageable au regard du calendrier des deux opérations. En effet, les installations de chantier seront nécessaires pendant toute la durée des travaux de réaménagement de la piste, dont l'achèvement est prévu à l'horizon 2030, alors que le projet photovoltaïque ne peut être reporté à cette échéance.
35	À noter que les travaux d’élargissement des pistes s’étalent sur une période finalement assez longue (jusqu’en 2029), ce qui est à synchroniser avec le prélèvement des individus d’espèces végétales protégées (et/ ou patrimoniales) afin d’en transloquer le maximum dans un objectif d’absence de perte nette de cette biodiversité.	C'est prévu. Voir fiche mesure MA1 (+ MR5) : Transplantation des Sérapias in situ au fur et à mesure de l’avancement des travaux sur les pistes. Nota : Suite à la première relecture de la DREAL et dans le cadre du mémoire en réponse réalisé en septembre 2025, la mesure MR5 a été retirée des mesures de réduction et fusionnée avec la mesure expérimentale MA1. Cette dernière a donc été modifiée, auparavant nommée MA1 : Transplantation des Sérapias in situ, elle est aujourd’hui renommée en MA1 : Transplantation des Sérapias in situ au fur et à mesure de l’avancement des travaux sur les pistes.
36	Pour le projet 6, si des impacts bruts et résiduels existent sur les emplacements liés à 1) la création d’un ouvrage de gestion de des eaux pluviales et à 2) la création de l’aire d’atterrissage en terrain sommaire, il est nécessaire d’appliquer la séquence ERC afin d’éviter et de réduire au maximum les impacts, et de compenser les impacts résiduels restants.	Comme indiqué dans la réponse à la remarque 6, ces secteurs ont été inventoriés et les impacts étudiés dans le projet 6.
37	De plus, l’annexe 5 indique les modifications apportées par les projets 5 et 6 sur les rejets dans les zones humides à l’Est, via l’ajout d’une mesure de réduction concernant des ouvrages de traitement de ces eaux (ouvrages curés une fois par an) et des ouvrages de dissipation de ces eaux afin d’éviter des phénomènes de ravinement.	/
Compensation		

Remarques		Réponses
38	Globalement, la compensation concerne un plus grand nombre d’espèces et le besoin de compensation a été recalculé. L’annexe 10 présente des « parcelles prospectées pour la compensation » au sein de la base militaire et « du champ de tir de Diane » pour un total de 432 ha sans distinguer celles validées et celles invalidées.	Les parcelles indiquées dans l'annexe 10 et retenues pour la compensation sont : • Une partie du CdLit sud et du CdLit centre pour la MC1 : Restauration d’une connectivité écologiquement dégradée de milieux humides à l’est de la base (restauration de 2,9 ha + gestion de 5,4 ha + Création d’une connectivité entre les exutoires sur 11,5 ha) • La zone radar et ses alentours pour la MC4 : Sanctuarisation d’une parcelle de 13,7 ha au nord-ouest de la base Enfin, la zone de prospection de la MC3 (palette végétale) n'apparaît pas dans cette annexe 10 car les zones d'implantation de cette mesure faisaient déjà partie intégrantes des inventaires qui ont eu lieu sur la base, il n'a pas été nécessaire de faire de prospection supplémentaire.
39	Cependant, la surface proposée à la compensation (43,2 ha) reste identique à celle proposée initialement. Or, l’effort d’échantillonnage relativement faible par unité surfacique (moins d’une heure/ ha par groupe taxonomique) est certainement associé à des effectifs impactés sous-évalués voire à des espèces rares non détectées, ce qui, pour le CNPN, crée un besoin supplémentaire de compensation au minimum de 50%, donc pour total de 64,8 ha. Ce besoin supplémentaire de compensation (21,6 ha) est tout à fait atteignable parmi les 432 ha de compensation potentielle, notamment sous la forme d’ORE (Obligation Réelle Environnementale). Cette ORE est associée à un plan de gestion qui permet justement d’identifier les éléments de biodiversité à conserver et de les rendre compatibles avec l’activité du propriétaire, donc ici avec des activités militaires. L’idéal serait de cibler un milieu dégradé afin de viser un gain important de biodiversité compatible avec l’activité militaire. Par exemple, les populations existantes des espèces végétales ciblées par la compensation et/ ou la translocation mais présentes sur la base militaire dans des sites non impactés par les travaux pourraient faire l’objet de mesure de gestion (comme une ouverture de milieu hors période de floraison et de fructification) afin d’en augmenter l’effectif et à mieux garantir l’absence de perte nette pour ces espèces. Similairement, les zones de présence (comme les zones humides du Nord-Est de la base militaire) de Tortues d’Hermann et de Cistudes d’Europe (deux espèces à PNA) et/ou celles de chiroptères pourraient faire l’objet d’ORE garantissant le maintien de ces espèces et de leurs habitats naturels sans contraindre les activités de la base militaire.	Voir la réponse à la remarque 20 sur la pertinence / validation des inventaires. Même en supposant que certaines espèces n'auraient pas été inventoriées, les surfaces impactées par les projets restent les mêmes. Les ratios ont été validés avec la DREAL. Ainsi, le besoin de compensation ne change pas et est obtenu grâce à des parcelles au sein de la BA 126, ce qui assure leur maîtrise foncière immédiate. Même si l'augmentation des surfaces de compensation seraient bien sûr intéressant pour la biodiversité, le positionnement du MINARM reste de compenser au juste besoin, car la mise en oeuvre des compensations ainsi que leur suivi sur des décennies présentent des coûts importants, et sont financés par de l'argent public. Conformément à la démarche ERC, la possibilité de recourir à une compensation externe a été explorée. Toutefois, elle n’a pas été finalisée, les mesures de compensation <i>in situ</i> étant jugées suffisantes pour compenser les impacts résiduels.
40	Dernier exemple, la zone d’1,3 ha correspondant au site à dépolluer (MC2) pourrait être incluse dans la MC1 afin d’améliorer la restauration de la continuité des zones humides à l’Est de la base militaire. Ces exemples montrent qu’il est vraiment possible d’augmenter la surface de compensation (avec des ORE) sans contraindre les activités de la base militaire.	Oui, la zone de la MC2 pourrait être incluse dans la MC1 après dépollution. Cependant, la faisabilité de la mesure MC2 est incertaine.

Remarques		Réponses
41	Par ailleurs, le dossier propose (p23) de supprimer la MC2 initiale, qui consistait à « dépolluer un secteur ou un monticule de remblais militaire a été généré au cours du temps et qui se situe au Sud-Est du site d’étude ». Ce monticule « d’environ 6m de hauteur », qui correspond à « 72 000m³ de déchets » et sur une surface « d’environ 1,3 ha » se situe sur une ancienne zone humide. Pour le CNPN, le maintien de cette mesure de compensation est nécessaire pour plusieurs raisons : 1) elle a été créée par la base militaire (à l’extérieur de la zone grillagée) ce qui l’oblige à gérer ce problème environnemental, 2) elle correspond à une pollution très importante en surface et en volume, qui plus est dans une zone humide, 3) elle permettra un gain de biodiversité notable et attendu, et ainsi de rétablir la continuité écologique de zones humides d’arrières-dunes et 4) elle doit permettre dorénavant de repenser la gestion des polluants créés par la base militaire et plus globalement d’éviter et de réduire la création d’autres problèmes environnementaux au cours du temps.	1) Ce monticule n'est pas que du fait de la base militaire, il s'agit également d'une ancienne décharge publique. Il a été réévalué à 20 000 m³. 2-3) Il est souhaité la suppression de ce monticule. Le retrait de la MC2 dans le dossier est une précaution car le coût exact de mise en œuvre de cette mesure n'est pas connu, ce qui pourrait contraindre sa faisabilité à moyen terme. 4) C'est déjà le cas.
42	La MC3 a été améliorée pour tenir compte de la tonte régulière aux abords des pistes, notamment en différenciant ces zones tondues et celle plus éloignées des pistes et donc non tondues et ajoutant des secteurs en recolonisation passive en suivant le conseil du CBNC. La MC4 est à présent mieux expliquée et apparait pertinente pour la biodiversité ordinaire.	/
43	Le CNPN considère ainsi que les cinq mesures de compensation présentées dans le projet initial seront réalisées, avec les améliorations apportées dans le mémoire en réponse et tenant compte de l’avis du CNPN. Au vu des surfaces importantes et de l’enjeu fort sur les espèces impactées, il est nécessaire de pérenniser un maitre d’œuvre connaissant le secteur, les contraintes militaires et l’historique des impacts. Dans l’idéal, ce bureau d’étude devrait aussi assurer la mise en place des mesures d’accompagnement et de suivis afin d’optimiser la restauration écologique des sites impactés.	Le choix du MOE pour la mise en œuvre des mesures de compensation est en cours. Des mesures d'accompagnement sont également prévues. Le BE qui assurera le suivi écologique des mesures de compensation n'est pas désigné à ce jour.
Accompagnement		

Remarques		Réponses																																											
44	Pour les mesures d’accompagnement, la MA1 est une mesure importante pour le maintien de la flore impactée. Le CNPN reste très étonné du nombre d’individus concernés par cette translocation, surtout que la description de la MA1 du projet initial indique 1200 individus / ha, sachant que le projet 5 concerne plus de 150 ha. Entre la période actuelle et les années précédant les travaux, il est donc nécessaire de vérifier si d’autres individus des deux Serapias fleurissent sur les zones d’impact des quatre projets présentés ici, auquel cas il faut les inclure dans le nombre d’individus à transloquer. Cette vérification permettra aussi de considérer les individus dont le marquage n’a pas été retrouvé (qui correspondent au mieux à un tiers des individus). Le « protocole mycorhizes » de L. Portillo est efficace et très opportun dans cette situation, où de nombreux individus sont à transloquer. La possibilité de tester différentes modalités de translocation est assez rare à l’échelle nationale, surtout pour cette espèce souvent transloquée à l’occasion d’autre projets d’aménagement en Corse. Vu le nombre d’individus à transloquer, il serait intéressant de tester l’influence de la qualité environnementale de plusieurs sites d’accueil avec ou sans les espèces transloquées, mais tous de qualité environnementale favorable à ces deux espèces afin de respecter l’équivalence écologique. Vu cette possibilité de tester différentes modalités, l’idéal serait qu’à l’occasion de cette importante opération de translocation, il soit établi le protocole de translocation le plus efficace pour chacune de ces deux espèces afin de servir d’exemple pour de futures opérations d’aménagement, notamment en Corse et en Paca (les deux secteurs de présence de cette espèce).	La MA1 concerne les sérapias négligé (serapias neglecta) et les sérapias à petites fleurs (serapias parviflora). Les surfaces impactées de ses deux espèces par le projet 5 et également les autres projets inclus dans la DEP sont indiqués dans le tableau ci-contre, elles sont présentées dans le paragraphe F.2.4.3 du dossier. La mesure précise que la densité de population de sérapias est estimée à 1200 individus/ha, sur environ 260 ha de pelouses favorables, soit plus de 300 000 individus à l’échelle du site. Le nombre d’individu estimé résulte de nombreuses années d’inventaires, les populations resteront stables jusqu'à la réalisation des travaux. Les surfaces impactées de manière définitive par les projets représentent 14,21 ha, soit environ 5,5 % des surfaces favorables présentes sur la base. Cette surface correspond théoriquement à une population estimée d'environ 17 000 individus. Cette valeur constitue toutefois une extrapolation à partir d'une densité moyenne et ne correspond pas au nombre d'individus effectivement localisables et transloquables. Comme indiqué dans la tableau ci-contre, les stations identifiées et impactées sur les zones du projet pistes sont au nombre de 2 025.																																											
		<table><tr><th>N°</th><th>Projet</th><th>Impacts Définitifs (ha)</th><th>Impacts Définitifs (nb station)</th></tr><tr><td>2A</td><td>DPMu unique</td><td>2,57</td><td>79</td></tr><tr><td>2Z</td><td>Installations de chantier 2A</td><td>0,18</td><td>1</td></tr><tr><td>3A</td><td>Extension atelier</td><td>0,08</td><td>1</td></tr><tr><td>3B</td><td>Modernisation DEA</td><td>0,34</td><td>38</td></tr><tr><td>5A</td><td>Rénov Piste</td><td>4,02</td><td>1151</td></tr><tr><td>5B</td><td>Rénov Taxiways</td><td>6,73</td><td>477</td></tr><tr><td>5Z</td><td>Installations de chantier des pistes</td><td>0</td><td>208</td></tr><tr><td>6</td><td>EH NG</td><td>0,29</td><td>70</td></tr><tr><td colspan="2">Total</td><td>14,21</td><td>2025</td></tr></table>				N°	Projet	Impacts Définitifs (ha)	Impacts Définitifs (nb station)	2A	DPMu unique	2,57	79	2Z	Installations de chantier 2A	0,18	1	3A	Extension atelier	0,08	1	3B	Modernisation DEA	0,34	38	5A	Rénov Piste	4,02	1151	5B	Rénov Taxiways	6,73	477	5Z	Installations de chantier des pistes	0	208	6	EH NG	0,29	70	Total		14,21	2025
		N°	Projet	Impacts Définitifs (ha)	Impacts Définitifs (nb station)																																								
		2A	DPMu unique	2,57	79																																								
		2Z	Installations de chantier 2A	0,18	1																																								
		3A	Extension atelier	0,08	1																																								
		3B	Modernisation DEA	0,34	38																																								
		5A	Rénov Piste	4,02	1151																																								
		5B	Rénov Taxiways	6,73	477																																								
		5Z	Installations de chantier des pistes	0	208																																								
6	EH NG	0,29	70																																										
Total		14,21	2025																																										
Les campagnes de piquetage sont réalisées chaque année au printemps (avril), lors de la floraison, afin d'identifier les individus pouvant être retrouvés puis transloqués à l'automne suivant (septembre-octobre). Ce piquetage sera renouvelé avant chacune des campagnes de travaux prévues en 2026, 2027 et 2028. (Le piquetage de 2026 a déjà été réalisé). Ainsi, les individus nouvellement observés avant les travaux seront intégrés aux opérations de translocation, de même que les individus dont la floraison n'avait pas été constatée les années précédentes.																																													

Remarques		Réponses
		Les campagnes suivantes sont programmées selon le calendrier prévisionnel suivant :automne 2026 : translocation d'environ 900 à 1 000 pieds ;automne 2027 : translocation d'environ 900 à 1 000 pieds, complétée par la mise en œuvre du protocole « mycorhizes » développé par L. Portillo sur 200 à 300 individus ;automne 2028 : translocation d'environ 1 800 à 2 000 pieds.Les opérations de translocation prévues totaliseront entre 3 800 et 4 300 pieds. La mise en œuvre du protocole « mycorhizes » développé par L. Portillo sur plusieurs centaines d'individus permettra d'améliorer les connaissances sur les facteurs de réussite de ces opérations.Il reste également important de préciser que la majorité des localités considérées comme impactées sera soit transloquée, soit réétalée sur site après travaux, notamment en bordure des pistes, pour lesquelles les terres de surface déblayées seront intégralement utilisées comme remblais, donc réétalées au fur et à mesure de l'avancement, permettant de conserver le stock de graines et les bulbes associé. La translocation constitue ainsi un volet complémentaire d'une stratégie globale de conservation.La translocation des Sérapias constitue une opération particulièrement lourde à mettre en œuvre. Elle ne peut être réalisée que durant une fenêtre d'intervention très restreinte, en septembre-octobre, afin de garantir les meilleures chances de reprise. En outre, les interventions sont réalisées à proximité immédiate des pistes de la BA126, ce qui implique une organisation importante en matière de sécurité, de coordination avec les activités aéronautiques et de gestion des accès aux emprises. À titre indicatif, la translocation d'environ 1 000 pieds nécessite entre deux et trois semaines d'intervention.Le volume de pieds prévu dans le cadre de la translocation correspond ainsi à la capacité optimale d'intervention compatible avec les contraintes écologiques de l'espèce, la fenêtre temporelle disponible et les contraintes opérationnelles propres au site. Les opérations déjà programmées représentent un effort exceptionnel, portant sur plusieurs milliers d'individus, alors même que la translocation constitue une mesure d'accompagnement et non une mesure compensatoire. Elles mobilisent des moyens humains, techniques et financiers très importants, financés sur fonds publics par le maître d'ouvrage.Concernant la proposition de tester plusieurs sites d'accueil, le protocole « mycorhizes » de L. Portillo sera bien mis en œuvre et permettra déjà d'améliorer les connaissances sur les modalités de translocation. En revanche, la multiplication des sites d'accueil ne paraît pas pertinente dans le contexte de la Base aérienne. Les secteurs présentant des conditions écologiques réellement favorables aux Sérapias, tout en étant pérennes, exempts de futurs aménagements et compatibles avec les contraintes d'exploitation du site, sont en nombre limité. Il apparaît donc préférable de concentrer les efforts sur un nombre restreint de sites d'accueil présentant les meilleures garanties écologiques, plutôt que de disperser les individus entre plusieurs secteurs dont la qualité ou la pérennité seraient moins assurées.
45	Il manque ici des informations claires sur le nombre total d’individus impactés par les quatre projets présentés ici, sur le nombre d’individus transloqués (cumulés sur les différentes années), et sur le nombre d’individus ayant refleuré après translocation. Le taux de reprise indiqué de 70% est prometteur mais il est nécessaire de le poursuivre sur plusieurs années pour en déterminer la réelle efficacité, selon le programme classique pour les espèces pérennes, à savoir N+1, 2, 3, 5, 7, 10, 15, 20, 25 et 30. Afin d’assurer le succès de cette opération, il serait pertinent que le maître d’œuvre et le chercheur L. Portillo qui ont réalisé cette translocation puissent en assurer le suivi à long terme afin de maintenir la qualité scientifique de cette opération.	Les campagnes de translocation programmées s'échelonnent de 2026 à 2028 et feront l'objet d'un bilan annuel. Les taux de reprise actuellement mentionnés dans le dossier sont issus des premiers retours d'expérience disponibles et devront effectivement être consolidés par un suivi à plus long terme. Conformément à la mesure MA1, un suivi sera réalisé après chaque campagne de translocation par l'écologue assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale. Les individus transloqués seront suivis et comparés à une population témoin non impactée par les projets de réaménagement de la BA126 afin d'évaluer la reprise, la floraison et la pérennité des populations transloquées. Les résultats feront l'objet d'un rapport annuel, dans la continuité des rapports déjà produits. Par ailleurs, la mesure MA1 prévoit un suivi des populations transloquées sur une durée minimale de 15 ans. Ce suivi permettra de disposer d'un retour d'expérience robuste sur l'efficacité de la translocation à moyen et long terme et, le cas échéant, d'adapter les modalités de gestion si les résultats observés le justifient. Le choix du MOE pour la mise en œuvre des mesures de compensation est en cours. Le BE qui assurera le suivi écologique des mesures de compensation n'est pas désigné à ce jour.
46	Pour la base militaire, il est important que ces sites d’accueil de translocation soient localisés et épargnés de futurs impacts.	La base aérienne peut geler les parcelles de translocation et s’engager à ne pas y faire d’activités ou constructions nouvelles en l'indiquant par exemple dans le schéma directeur immobilier de la base aérienne 126.
47	Par ailleurs, le cerfa sur la flore indique des destructions permanentes sur 13 stations de Vesce très élevée, sur 10 stations d’Isoète de Durieu et d’Isoète	Les surfaces et stations impactées de Vesce très élevée, d'Isoète de Durieu, d'Isoète épineux, de Serapias de la Nurra ainsi que de Renoncule à feuille d’ophioglosse sont rappelées dans le tableau ci-contre. Ces informations sont indiquées dans le dossier aux paragraphes F.2.4.1, F.2.4.2 et F.2.4.3.

Remarques		Réponses					
	porc-épic, 9 stations de Serapias de la Nurra (très rare à l'échelle nationale) ainsi que sur 1,48 ha d'habitat pour l'Ophrys tenthède et 1,23 ha de Renoncule à feuille d'ophioglosse (toutes protégées). Ces espèces devraient faire l'objet de translocation au même titre que les deux Serapias, et être combiné à des opérations de gestion environnementale de populations existantes (ouverture de milieu, balisage de mise en protection ...) de façon à en augmenter l'effectif et ainsi à garantir l'absence de perte nette.						
Comme indiqué au paragraphe F.2.4.3 du dossier, 46 stations de Vesce très élevée ont été observées dans les milieux humides de la base (18 ha). Les projets impactent de manière définitive 13 stations et 0,33 ha d'habitat favorable (soit environ 2 %)							
Pour l'Isoète de Durieu et l'Isoète épineux, comme précisé au paragraphe F.2.4.3 du dossier, 152 stations (d'un à une dizaine d'individus) des deux espèces ont été observées dans les milieux humides de la base (22.4 ha). Les projets impactent de manière définitive 10 stations et 0,76 ha d'habitat favorable (soit environ 3,4 %).							
Concernant les sérapias de la Nurra, leur habitat favorable modélisé recouvre 3 ha. Comme indiqué au paragraphe F.2.4.1 du dossier, 8 pieds ont été localisés dans l'emprise du projet 5B et un seul pied dans l'emprise du projet 6. Le pied dans l'emprise du projet 6 sera évité, et 7 pieds seront impactés dans l'emprise du projet 5B. Les projets impactent de manière définitive 0,1 ha d'habitat favorable (soit environ 3,3 %).							
Comme indiqué au paragraphe F.2.4.2 du dossier, une station de deux individus d'Ophrys tenthède a été identifiée au niveau du projet 3B, celle-ci ne sera pas impactée. Au total, environ 1,48 ha sont favorables à son développement, seul le projet 3B impacte cet habitat sur environ 0,01 ha (soit environ 0,07 %) de manière définitive.							
Pour la renoncule à feuilles d'ophioglosse, comme précisé au paragraphe F.2.4.3 du dossier, 1,23 ha de milieux lui sont favorables et 179 stations ont été relevées. Aucune station ne sera impactée. Les projets n'impacteront aucune station et aucun milieux favorable de manière définitive.							
Les surfaces et stations impactées de ces différentes espèces ont bien été prises en compte dans le dimensionnement des mesures compensatoires des différents projets.							
Concernant la proposition de mettre en œuvre des opérations de translocation, une analyse bibliographique et un retour d'expérience sur les opérations déjà conduites ont été réalisés pour les espèces ayant des stations impactées par les projets, c'est à dire la Vesce très élevée, des Isoètes de Durieu et épineux et le Serapias de la Nurra.							
Pour la Vesce très élevée, aucun protocole scientifique validé de translocation n'a pu être identifié. Les caractéristiques biologiques de l'espèce, notamment son système racinaire profond et sa faible capacité de reprise après transplantation à l'état adulte, conduisent plutôt à privilégier des stratégies de collecte de graines suivies d'une production en pépinière avant réintroduction. Toutefois, cette approche n'a pas fait l'objet d'un protocole opérationnel démontré et reproductible.							
Concernant les Isoètes de Durieu et épineux, plusieurs retours d'expérience existent, notamment en Corse dans le cadre du projet Arasu. Les protocoles développés reposent sur le transfert de plaques de sol intactes afin de conserver la banque de spores, la microtopographie et les caractéristiques hydrologiques du milieu, accompagnés d'un suivi pluriannuel. Les auteurs soulignent néanmoins le caractère expérimental de ces opérations et précisent qu'aucune garantie de réussite ne peut être apportée. Par ailleurs, les retours disponibles correspondent essentiellement à des dossiers réglementaires et ne permettent pas, à ce jour, de disposer d'un protocole reproductible dont l'efficacité serait scientifiquement démontrée.							
Concernant le Sérapias de la Nurra, aucun protocole spécifique de translocation n'a été publié à notre connaissance. Comme pour l'ensemble des orchidées terrestres, cette espèce présente des contraintes biologiques particulièrement fortes, liées notamment à sa dépendance aux champignons mycorhiziens, à la très faible capacité germinative de ses graines et à la lenteur de son développement.							

Remarques		Réponses
		Ces trois espèces présentent ainsi des exigences écologiques très spécifiques, liées notamment aux caractéristiques du sol, à la banque de graines ou de spores ainsi qu'aux interactions biologiques associées. Leur déplacement constitue donc une opération particulièrement complexe.
48		Par ailleurs, les impacts concernent un nombre limité de stations à l'échelle de la base : 13 stations de Vesce très élevée, 10 stations d'Isoètes (Isoète de Durieu et Isoète épineux) et 7 stations de Sérapias de la Nurra. Ces stations sont situées au sein des emprises des projets Piste (projet 5), DPMU (projet 3) et EHNG (projet 6). Dans le cadre de ces projets, les opérations de terrassement généreront des déblais qui seront intégralement réutilisés en remblais sur le site au niveau des pistes ou du DPMU. Ces déblais, qui renferment notamment la banque de graines de la Vesce très élevée, la banque de spores des Isoètes, ainsi que les graines, les tubercules et les champignons mycorhiziens associés aux Sérapias, seront ainsi conservés et réemployés au cours des travaux. Cette approche favorise le maintien du potentiel de régénération naturelle des populations impactées. Pour les Isoètes notamment, les retours d'expérience disponibles soulignent que la conservation de la banque de spores contenue dans le sol constitue un enjeu plus déterminant que le déplacement des individus adultes. Le réemploi des terres apparaît ainsi cohérent avec les recommandations issues des expérimentations disponibles. Ainsi, si des protocoles expérimentaux existent pour certaines espèces, notamment les Isoètes, aucun retour d'expérience ne permet aujourd'hui de garantir l'efficacité d'une translocation dans un objectif opérationnel de compensation écologique. Leur mise en œuvre relèverait donc d'une démarche expérimentale, dont les résultats demeurent incertains et qui ne permettrait pas d'apporter les garanties attendues dans le cadre de la séquence ERC. Au regard de ces éléments, le choix retenu consiste à privilégier la conservation du potentiel biologique des sols par leur réemploi sur le site, complétée par des mesures compensatoires fondées sur la préservation, la restauration et la gestion pérenne de milieux favorables. Cette stratégie apparaît aujourd'hui plus robuste scientifiquement qu'une translocation expérimentale dont l'efficacité n'est pas démontrée, et permet de répondre à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.
49	Pour les mesures de compensation et d’accompagnement, il est nécessaire d’ajouter la possibilité de mesures correctives à la suite de constats d’échecs obtenus grâce aux mesures de suivis. Ces mesures correctives sont importantes pour assurer l’efficacité des mesures engagées sur 30 ans afin de garantir l’absence de perte nette de biodiversité.	Les mesures de compensation sont associées d’un plan correctif. Tout échec partiel ou total constaté lors des suivis déclenchera des actions correctives immédiates (réimplantation, réaménagement, extension de surface) afin de garantir l’atteinte effective des objectifs de compensation sur l’ensemble de la période de 30 ans. Ces mesures correctives seront définies en accord avec la MOE.
50	La MA2 manque d’ambition et le nombre de gîte à chiroptères devrait être doublé voire triplé, afin de compenser plus entièrement les impacts (peu évalués) subi par ce groupe taxonomique faisant l’objet d’un PNA.	Pour augmenter l'efficacité de la compensation et répondre aux attentes du PNA, nous proposons de majorer le nombre de gîtes installés (passage de 5 à 15 gîtes sur les arbres et de 5 à 15 gîtes sur des bâtiments). Cette surcapacité initiale vise à compenser le risque de non-colonisation de certains ouvrages et à assurer une compensation plus sûre des impacts résiduels. Le suivi confirmera l'efficacité de cette approche.
51	Les mesures de suivis sont appropriées et doivent permettre de décider de l’intérêt de mesures correctives en cas d’échec complet ou relatif d’une des mesures précédentes.	/